

DÉPARTEMENT  
du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du  
24 mai 2018**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présent(s) : 19

Votants : 21

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 24 mai 2018**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mai 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHEA Céline, AZNAR Valérie, BUGNET Jean Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, BUGNET Agnès, SOTTET Jean Dominique, FIOT Francis, GERVAIS Annie, VITTET Pierre-Olivier, BRET-VITTOZ Monique  
**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : M. LEVEQUE Guillaume, a donné pouvoir à MME GAUQUELIN Françoise, M. REURE Christian, a donné pouvoir à Mme CHAPUS Josianne

**Absents** : BERARD Patrice, BISHOP Maïa, CHAUVIN Matthieu, FERNANDEZ Chantal, COULLIOUD Régine, BROTTET Mathilde

**Secrétaire** : M. VITTET Pierre-Olivier

**40-2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2018

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 avril 2018.**

**N°41-2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM POUR LE DISPOSITIF « MA COMMUNE, MA SANTE » - MUTUELLE COMMUNALE**

Mme CHAPUS rappelle que la commune de Millery s'est engagée en 2017 dans une réflexion avec les communes de Brignais, de Chaponost et de Vourles sur la mise en place d'une mutuelle dite « communale ».

Un questionnaire commun aux 4 communes a été diffusé à l'été 2017 afin de recenser les attentes et les besoins des habitants. Comme suite à ce questionnaire, un appel à plusieurs associations spécialisées dans la mise en place de ces mutuelles auprès des collectivités a été lancé.

Les représentants des 4 communes et leurs CCAS ont rencontré plusieurs de ces associations.

Une analyse des offres a ensuite été effectuée par le cabinet Delta Consultant afin de retenir la proposition qui correspond le mieux aux attentes des 4 communes. Sur la base

de cette analyse, c'est l'association ACTIOM et son dispositif « Ma commune, ma santé » qui a été retenue par les 4 communes et leurs CCAS.

Dans le cadre de cette convention, les communes sollicitent la mise en place de permanences d'information à destination des usagers (assurées par des représentants de l'association) afin de pouvoir les informer sur les complémentaires « santé » proposées par l'association. La date définitive de ces permanences sera précisée courant juin.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ACTIOM ainsi que tout document ou courrier relatif à ce partenariat,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce partenariat.**

***Débat :** Mme CHAPUS rappelle que lors de l'enquête qui a été menée sur les 4 communes intéressées sur la CCVG, 91 personnes ont fait part de leur intérêt. Une grosse majorité des personnes intéressées ont plus de 60 ans. Les dates de la réunion publique puis des permanences au sein de la mairie seront précisées prochainement. Le référent de l'association sera M. LAFOND. M. SOTTET souhaite savoir s'il sera possible d'avoir une liste des garanties proposées, lors de la communication qui sera faite sur les dates. MME CHAPUS indique que 11 barèmes seront proposés, adaptés à tous les besoins, ce qui est très complexe à communiquer en l'état. Mme CHAPUS propose de se rapprocher de l'association pour convenir des documents qui pourront être diffusés sur le site Internet préalablement à la tenue des permanences.*

#### **N°42-2018 – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que ce dossier sera soumis au Comité Technique Paritaire.

Le projet de fiche de poste est joint au présent rapport et un appel à candidatures auprès des centres de formation sera engagé à compter de l'adoption de la présente décision.

Il revient donc au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage,**
- **DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP Jardinier Paysagiste / Travaux paysagers	2 ans

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Etant rappelé que la rémunération brute de l'apprenti de niveau V est un pourcentage du SMIC définit en fonction de son âge, soit :**
  - **1<sup>ère</sup> année : de 25% (moins de 18 ans), 41% (18 ans à moins de 20 ans) à 53% (21 ans et plus)**
  - **2<sup>ème</sup> année : de 37% (moins de 18 ans), 49% (18 ans à 20 ans) à 61% (21 ans et plus)**
  - **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue auprès de l'établissement de formation**

#### **N°43-2018 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°29-2014 DU 10 AVRIL 2014 RELATIVE AU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent une indemnité. À égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

Il est nécessaire de prendre une délibération modificative de la délibération n°29-2014 du 10 avril 2014, afin de supprimer la référence aux points d'indices servant à l'application du taux d'indemnité, qui sont devenus obsolètes. Il s'agit d'une modification de forme, qui n'affecte pas le traitement effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE SUPPRIMER la référence à l'indice brut 1015 et indice majoré 821 inscrit dans la délibération n°29-2014 du 10 avril 2014,**
- **D'APPROUVER que la fixation du taux des indemnités des adjoints demeure à 16,50% du terme de référence mentionné à l'article L2123-20 du CGCT**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DATES DIVERSES**

Mme le Maire rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 21 juin.  
Par ailleurs, il est rappelé que le week end culturel a lieu les 26 et 27 mai.

Le 29 mai se tiendra la séance du conseil communautaire de la CCVG, où deux dossiers concernant Millery seront présentés, à savoir :

- Le contrat de mixité sociale
- Le projet de cuvage collectif.

Le 30 mai à 18h au siège de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (Vaugneray, chemin du stade) se tiendra la présentation de la feuille de route politique (pré-PADD) du SCoT de l'Ouest lyonnais. Cette séance est réservée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes du SOL.

### **ROLE ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON**

Mme le Maire informe le conseil que la CCVG procède actuellement à l'écriture d'un livre de communication sur ses compétences et ses réalisations depuis sa création en 1996. La CCVG est parfois perçue comme trop lointaine et c'est l'occasion de faire reconnaître son travail. L'ouvrage va être distribué à l'ensemble des habitants à l'automne, afin d'ancrer ce travail auprès de l'ensemble des administrés. Une présentation pourra être faite à l'occasion d'un prochain conseil.

### **TRAVAUX DIVERS**

M. CASTELLANO informe du remplacement de l'abribus Av. Gilbert FABRE durant la première quinzaine de juin. Par ailleurs, le changement de l'éclairage (passage en led) des tennis est en cours. Les travaux de transformation des deux courts en béton pour du gazon synthétique seront réalisés à la fin du mois d'août.

M. VITTET souhaite savoir si les panneaux de baskets à proximité des terrains de tennis seront remplacés. Mme le Maire indique qu'il s'agit de l'emprise de la future caserne des pompiers, et que ce n'est donc pas prévu.

### **EVENEMENTS ASSOCIATIFS**

Mme AZNAR rappelle la tenue de la fête des voisins ce vendredi 25 mai. Un moment convivial et collectif est proposé à partir de 19h au parc Mestre. Mme BRET VITTOZ estime qu'il n'y a pas eu assez de communication à ce sujet, tout comme pour le sentier des arts, et que cela devrait être amélioré. Mme AZNAR rappelle que tous les supports de la commune sont systématiquement utilisés pour informer des événements. Pour le sentier des arts, des affiches et des banderoles ont été mises, en plus des flyers et des articles dans Le Progrès et le Bien Dit.

S'agissant de la communication, Mme Le Maire tient à remercier la correspondante du Progrès sur l'important relai qui est fait à propos de l'ensemble des événements de la commune.

### **PROJET ILOT SENTIER**

M. BUGNET informe le conseil de l'avancement du projet. Des rencontres supplémentaires auprès des associations, de la MEJC et des assistantes maternelles ont eu lieu pour affiner le projet, et notamment les espaces publics.

Le calendrier est respecté, avec le dépôt du permis de construire d'ici au lundi 28 mai. Le déménagement va être préparé dès le courant du mois de juillet pour l'école provisoire.

Mme le Maire précise avoir rencontré le Préfet – secrétaire général, en présence du Sous-Préfet, ce jeudi 24 mai, afin de promouvoir notre projet dans le cadre des demandes de subventions DETR et FSIL. Le contexte particulier de la commune a pu être évoqué, ainsi que tout le travail en cours au titre de la loi SRU et du CMS. L'accueil a été très positif et l'échange constructif.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

M. GAUFRETEAU indique qu'il serait pertinent d'engager une réflexion sur la création d'un espace de coworking, comme sur la métropole de Lyon, afin de limiter les déplacements domicile – travail. Mme le Maire indique que les besoins évoluent très vite et qu'une réflexion est en cours à l'échelle de la CCVG. Il faut également rappeler que Charly et Mornant disposent d'ores et déjà de leur propre espace de coworking.

*Les sujets à l'ordre du jour sont épuisés*

*La séance est close à 21h20*

Fait à Millery, le 29 mai 2018

  


**Le Maire,**

**Françoise GAUQUELIN**